

ÉCOLE SUPÉRIEURE AFRICAINE  
DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION  
ET DE LA COMMUNICATION

DECISION n° - 005 /ESATIC/DG/DP du 22 MAI 2025  
Portant fixation des dates des congés au titre de l'année académique 2025-2026

**Le Directeur Général de l'Ecole Supérieure Africaine des Technologies de l'Information et de la Communication,**

- Vu le décret n°2012-20 du 18 janvier 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'Ecole Supérieure Africaine des Technologies de l'Information et de la Communication, en abrégé ESATIC ;
- Vu le décret n°2012-475 du 23 mai 2012 portant nomination du Directeur Général de l'Ecole Supérieure Africaine des Technologies de l'Information et de la Communication, en abrégé ESATIC ;
- Vu les nécessités de services ;

**DECIDE,**

**Article 1 :** Les dates des congés de l'année académique 2025-2026 sont fixées comme suit :

**1. CONGES DE NOEL ET DE NOUVEL AN**

Du samedi 20 décembre 2025, après les cours du matin, au dimanche 04 janvier 2026 inclus ;

**2. CONGES DE PAQUES**

Du samedi 28 mars 2026, après les cours du matin, au dimanche 12 avril 2026 inclus.

**Article 2 :** Les Directeurs de l'ESATIC sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 22 MAI 2025

**Ampliations :**

- Toutes les Directions de l'ESATIC
- L'Agent Comptable
- Le Contrôleur Budgétaire

  
  
**Prof. KONATE Adama**